

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 1004

présenté par

Mme Billard, M. Yves Cochet, M. de Rugy et M. Mamère

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant :**

Dans un délai d'un an après la publication de la loi n° du de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, les services de l'État établissent une cartographie des logements construits sous le régime fiscal décrit au h du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts. Ils adressent les éléments de ce bilan, aux établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation pour les communes concernées. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose que les services de l'État engagent un travail de bilan relatif aux logements financés par le dispositif Robien sur le territoire, car ces données manquent aujourd'hui cruellement aux pouvoirs publics. Ces bilans pourraient permettre un meilleur contrôle des conventions, qui ne sont que très rarement dénoncées. Au moment où le gouvernement souhaite contrôler plus efficacement les locataires HLM, il est légitime que les pouvoirs publics puissent contrôler aussi les logements conventionnés